

COMPTE-RENDU
REUNION DU COMITE NATIONAL DE L'INITIATIVE POUR LA
TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES
(CN-ITIE – 9 Septembre 2021)

Activité : Réunion Comité National de l'ITIE - N°3	Mode : Virtuel	
Date : 09-09-2021	Début : 10h 12mn	Fin : 13h30

Le Jeudi 9 Septembre 2021, le Comité National de l'ITIE du Sénégal (CN-ITIE), a tenu sa troisième réunion ordinaire de l'année 2021. L'ordre du jour proposé était le suivant :

1. Mot de bienvenue de la Présidente
2. Informations Générales
3. Examen et validation du complément de dossier de validation
4. Présentation et Validation du Plan d'Action pour le suivi de la divulgation des BE
5. Adoption du Projet de Rapport de Cadrage 2020 (plus annexes)
6. Présentation sur la Revalorisation du système de rémunération du ST-ITIE)

L'ordre du jour proposé a été approuvé, sans amendement, par les membres du CN-ITIE

Étaient présents (Cf. Feuille de Présence)

Points de discussion	<p>1°) Mot de Bienvenue de la Présidente du CN-ITIE</p> <p>En prenant la parole, Madame la Présidente du CN-ITIE a rappelé que cette réunion se tient encore en mode virtuel en raison de la persistance de la maladie à Covid 19. Puis, tout en rappelant que les chiffres officiels sont néanmoins en baisse, elle a demandé aux participants d'avoir une pensée pieuse pour les personnes décédées. Cela dit, elle a invité les membres à continuer à respecter les mesures-barrières.</p> <p>Ensuite, elle a tenu à remercier les membres pour le travail abattu ces derniers temps, non seulement sur le dossier de Revalidation du Sénégal, mais aussi sur des dossiers parallèles (Indice NRGI, activités du Secrétariat international (SI), analyses, recherches, rédaction de notes techniques, etc.). Selon la Présidente, les membres du GMP et du Secrétariat Technique de l'ITIE (ST-ITIE) ont été à la hauteur dans la préparation du dossier de Revalidation. Cela est reflété par les résultats provisoires. Des points d'attention ont été relevés dans l'évaluation.</p> <p>Par ailleurs, le CN-ITIE a formulé des commentaires et réponses (aux principales conclusions, recommandations et mesures correctives proposées) qui devront être validés au cours de cette réunion. La position commune de l'ensemble des membres du CN-ITIE devra être actée dans le compte-rendu de cette réunion qui doit accompagner le rapport d'évaluation devant être transmis au SI, au plus tard le jeudi 16 septembre 2021. Enfin, la Présidente s'est félicitée de la mission qu'elle exerce à la tête du CN-ITIE, et de la qualité de la participation de ses membres.</p>
-----------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Avant de passer au point suivant, la Présidente a demandé aux membres d'approuver le compte-rendu de la réunion n°2 du CN-ITIE tenue le 24 juin 2021. **Le compte-rendu a été adopté par les participants.**

2°) Informations Générales :

Sur les informations générales, le Secrétaire Permanent (SP) a rappelé les actions entreprises dans le cadre de la collecte d'informations et de documents complémentaires pour renforcer les résultats de l'évaluation provisoire des progrès du Sénégal en matière de mise en œuvre de l'ITIE, transmis par l'équipe Validation du SI le jeudi 19 Août 2021. Le SP a rappelé qu'une telle démarche s'inscrit en droite ligne de ce qui est attendu de la Coordination nationale qui doit : compiler les commentaires validés par le GMP et les éléments tangibles additionnels, dans un fichier unique à soumettre au SI. Le CN-ITIE est encouragé à annexer les commentaires discutés au Procès-verbal de la (ou des) réunion(s) du GMP.

En outre, le SP a indiqué que, dans des circonstances exceptionnelles (à définir par le SI), les parties prenantes peuvent contacter directement le SI pour fournir des commentaires. Il a rappelé que, les observations reçues par le SI après la période de commentaires du CN-ITIE (16 septembre 2021, délai de rigueur) ne seront pas prises en compte dans l'évaluation finale. En résumé, les actions ont été entreprises comme suit :

- ❖ **19 août 2021** : Dès réception du rapport de l'évaluation provisoire, et conformément à la procédure de validation, un accusé de réception a été envoyé par le Secrétariat technique de l'ITIE (ST-ITIE), et le message du SI, ainsi que l'ensemble des documents attachés ont été transmis aux membres du CN-ITIE qui disposaient de **quatre (4) semaines (jusqu'au 16 septembre 2021)** pour réagir et fournir des éléments tangibles supplémentaires, et/ou tout autre commentaire sur le projet de rapport initial d'évaluation. Le GMP a également la possibilité de solliciter **quatre (4) semaines** supplémentaires pour apporter les réponses idoines ;
- ❖ **23 août 2021** : Une réunion restreinte, de lecture du projet d'évaluation provisoire des résultats du Sénégal, a été organisée par le Secrétariat technique en vue de s'imprégner des résultats, de définir une démarche, et d'adopter une feuille de route mettant l'accent sur les points d'attention, notamment sur les Exigences **2.2 (Octroi des titres)** et **2.5 (Bénéficiaires effectifs)** à proposer aux membres de la « Commission Validation » (cf. compte-rendu de réunion de lecture restreinte) ;
- ❖ **24 août 2021** : Les ministères sectoriels (Ministère du Pétrole et des Energies, Ministère des Mines et de la Géologie, Ministère de la Justice) ont été saisis officiellement pour formuler des commentaires, relancer les entreprises, et fournir plus d'informations pour renforcer les Exigences 2.2 et 2.5. A ce jour,

des réponses écrites ont été reçues du Ministère du pétrole et des Énergies (courrier et notes explicatives), et des justificatifs supplémentaires sont attendus du Ministère de la Justice et du Ministère des Mines et de la Géologie. Par ailleurs, ce dernier a déjà fourni une circulaire de relance adressée aux titulaires de titres miniers (assortie d'une lettre d'engagement à effectuer la déclaration des BE à retourner **au plus tard le 10 Septembre 2021**) ;

- ❖ **30 août 2021** : Le ST-ITIE a eu une séance de travail rapide avec le SI, essentiellement pour harmoniser les points de vue, notamment sur l'Exigence **2.5**. L'objectif était, de s'assurer que l'évaluation des progrès du Sénégal en matière de mise en œuvre de l'Exigence 2.5 a porté sur les critères initiaux uniquement. Ce qui a été confirmé par l'équipe Validation du SI (cf. compte-rendu de séance de travail avec l'équipe Validation du SI) ;
- ❖ **30 août 2021** : A la suite de la séance de travail du ST-ITIE avec le SI, la « Commission Validation » a examiné les propositions de démarche et de feuille de route pour la préparation des commentaires et réponses à apporter aux conclusions provisoires du rapport d'évaluation des progrès du Sénégal à l'aune des **vingt-huit (28)** exigences de la Norme ITIE 2019 (cf. compte-rendu de séance de travail de la « Commission Validation ») ;
- ❖ **08 Septembre 2021** : L'ensemble des commentaires et réponses a été compilé par le ST-ITIE, et partagé avec les membres du GMP pour validation à l'occasion de la réunion n°3 du CN-ITIE ;

Pour finir, et à la suite de la Présidente, le SP a rappelé que l'objectif principal de cette réunion était de faire approuver par les membres du CN-ITIE, l'ensemble des commentaires (et documents justificatifs annexés) avant la transmission au SI du package final devant servir à renforcer le dossier de Revalidation du Sénégal.

Le SP a indiqué que le Conseil d'Administration de l'ITIE doit normalement rendre sa décision finale sur le dossier de Revalidation du Sénégal à l'occasion de sa 51^{ème} réunion, prévue au mois d'Octobre 2021.

3°) Examen et validation du complément de dossier de validation

La présentation du cheminement ayant conduit à la transmission de l'ensemble des commentaires additionnels aux membres du CN-ITIE faite, M. **Amadou SAMB** (Président de la « Commission Validation ») a procédé à la présentation du complément d'information proposé pour transmission au SI, en vue de renforcer le dossier de Revalidation du Sénégal. Le Président de ladite Commission a rappelé que le rapport initial présente les résultats provisoires de la Validation du Sénégal, processus qui a démarré le 1^{er} juillet 2021, et que le projet de rapport a été transmis par le SI en vue de son examen par le Groupe multipartite, le 19 août 2021.

Il a également précisé que le rapport initial de Validation indique que sur **vingt-huit (28)** exigences évaluées : le Sénégal a « dépassé » les objectifs fixés pour **six (6)** d'entre elles, a « pleinement respecté » **vingt (20)** d'entre elles, et a « en grande partie respecté » les Exigences **2.2** et **2.5**. C'est d'ailleurs pour essayer de combler le gap sur ces **deux (2)** Exigences que le CN-ITIE a entrepris de collecter de la documentation additionnelle auprès des administrations en charge de la gouvernance du secteur extractif. Ainsi, le Ministère du Pétrole et des Énergies, le Ministère des Mines et de la Géologie, et le Ministère de la Justice ont été sollicités par voie officielle pour produire des notes explicatives, et/ou des courriers de saisine aux entreprises, ainsi que toute documentation additionnelle utile.

En effet, le CN-ITIE est d'avis que des notes explicatives seront susceptibles de mettre davantage en lumière l'utilité et la pertinence des cadastres minier et pétrolier, tout en permettant d'avoir une meilleure visibilité sur les effets induits du recours à des procédures d'octroi, d'archivage et de classification.

Les Ministères sectoriels ont également été informés de la faiblesse du niveau de déclaration des Bénéficiaires effectifs (BE) auprès des **quatorze (14)** greffes du Sénégal : seulement **cinq (05)** déclarations ont été effectivement enregistrées sur un total de **deux-cent quatre-vingt-quatre (284)** entreprises titulaires de titres miniers. A cet effet, le Ministre du Pétrole et des Energies et le Ministre des Mines et de la Géologie ont adressé des circulaires aux représentants de toutes les entreprises pour leur demander de se rapprocher des greffiers en charge du RCCM pour procéder à la déclaration des BE, dans les meilleurs délais. Le Ministère des Mines a même ajouté, à la circulaire, une lettre d'engagement à procéder à ladite déclaration, à remplir par les titulaires de titres miniers et à retourner aux services compétents dudit ministère (**avant le 10 septembre 2021**).

En outre, le GMP a fait les commentaires suivants, spécifiquement sur les **deux (2)** exigences « en grande partie respectées » :

Sur l'Exigence 2.2 (Octroi des Licences) : l'équipe Validation du SI a estimé que, « l'évaluation par le GMP des déviations significatives dans la pratique n'a pas respecté les propres Termes de Référence du GMP pour cette évaluation diagnostique, ce qui soulève des inquiétudes quant à l'exhaustivité des conclusions de l'étude. Étant donné l'absence de nouveaux octrois et de transferts de licences pétrolières et gazières en 2019, le GMP n'a pas effectué le même type de travail de diagnostic sur les octrois et les transferts de licences pétrolières, que ce soit pour 2019 ou pour des périodes antérieures. ».

- **Réponse du CN-ITIE** : L'examen faite par le GMP a en réalité concerné les **quatre-vingt-dix-sept (97)** titres octroyés au titre de l'année 2019 (voir les annexes 2 et 3 du Rapport ITIE 2019). L'échantillonnage des **huit (08)** titres évoqués dans le rapport initial de Validation se fonde sur le travail fait au niveau du Rapport ITIE 2019 par l'Administrateur indépendant. Toutefois, le travail du Consultant est allé au-delà des **huit (08)** titres mentionnés dans le Rapport ITIE 2019. Car, il a eu accès à la base de données des archives du Ministère des Mines pour les **quatre-vingt-dix-sept (97)** titres. Le rapport mentionne d'ailleurs

tous les titres conformes à l'annexe 3. **Ce qui démontre à suffisance de l'exhaustivité des dossiers étudiés.** Pour les **trois (03)** titres dont les processus d'octroi ont été jugés partiellement conformes, il convient de rappeler que : « *un contrat est jugé partiellement conforme lorsque les cas de non-conformité rencontrés par rapport à la réglementation et aux pratiques d'octroi n'étaient pas significatifs pour remettre en cause le processus d'attribution* » (cf. définition adoptée au niveau des rapports ITIE, de 2015 à 2019). Enfin, le GMP a fait sienne les recommandations du Consultant (ex. établir des contrôles systématiques sur toutes les demandes de titre reçues, s'assurer du paiement des droits fixes et de redevances superficielles suite à l'attribution des titres miniers, prévoir rapprochement régulier entre les registres spéciaux et le système cadastral informatisé, etc.)

Le CN-ITIE est d'avis que tous ces éléments sont à prendre en compte pour ne pas induire en erreur le lecteur du rapport initial au sujet de l'exhaustivité du diagnostic effectué par le GMP.

Sur l'Exigence 2.5 (Propriété effective) : L'équipe Validation a souligné « qu'à compter de janvier 2022, le Sénégal est tenu de veiller à ce que la propriété effective de toutes les entreprises détenant ou soumettant une demande de licence minière, pétrolière ou gazière fasse l'objet d'une divulgation exhaustive et fiable à partir de janvier 2022. Dans l'intervalle et en conformité avec l'Exigence 2.5.c, le Sénégal devra s'assurer que le Groupe multipartite publie une évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des divulgations sur la propriété effective de toutes les entreprises détenant ou soumettant une demande de licence minière, pétrolière ou gazière. Les entreprises cotées en bourse, y compris les filiales en propriété exclusive, sont tenues de divulguer le nom du marché boursier auquel elles sont inscrites et d'inclure un lien vers leurs dépôts boursiers respectifs, ainsi que le prévoient les dispositions de l'Exigence 2.5.f.iii ».

- **Réponse du CN-ITIE :** Le GMP a fait l'état des lieux des déclarations de BE effectuées pour les deux cent quatre-vingt-quatre (284) détenteurs de titres dans les secteurs minier et pétrolier confondus qui se présentait comme suit, au 31 Août 2021 :

Filiales d'Entreprises Cotées	Entreprises non cotées	Total Entreprises extractives	Nombre de déclarations BE	de déclarations totales	Nombre de déclarations enregistrées au RBE
22	262	284	13		05

Par ailleurs, le CN-ITIE a publié les données relatives aux informations sur les Bénéficiaires effectifs de **vingt-deux (22)** entreprises cotées en bourse (cf. <https://donnees.itie.sn/dashboard/#b%C3%A9n%C3%A9ficiaires-effectifs>).

De plus, la Propriété légale est déjà déclarée par les entreprises, et les données y relatives sont accessibles sur paiement d'un montant forfaitaire qui, de l'avis

des membres du CN-ITIE, n'est pas de nature à entraver l'accessibilité à ce type d'information. Toutefois, le CN-ITIE n'exclut pas de travailler avec les services du Ministère de la Justice pour faire amender le décret n°2020-791 relatif au Registre des Bénéficiaires effectifs (RBE), ou prendre un avenant au décret, à partir de Janvier 2022, en vue d'inclure l'obligation de divulgation par les titulaires de titres miniers ou pétroliers, de toutes les informations relatives à la Propriété légale des entreprises du secteur extractif.

Cette action figure d'ailleurs dans le Plan d'Action pour le suivi de la divulgation des BE mis en place par la « Commission Validation », et validé par les membres du CN-ITIE lors de la Réunion n°3 du CN-ITIE (9 septembre 2021).

NB : Au regard de toutes ces informations, le CN-ITIE considère que le Sénégal a pleinement satisfait à l'Exigence 2.5 sur la base des critères initiaux.

Le CN-ITIE a également fait des commentaires sur les observations faites par l'équipe Validation sur des Exigences pourtant jugées « pleinement satisfaites ». Le Président de la « Commission Validation » est encore revenu sur la nécessité pour le GMP de veiller impérativement à la prise en compte de la divulgation des informations sur les Propriétaires légaux, à compter de 2022.

A l'issue de la présentation exhaustive faite par le Président de la « Commission Validation », La Présidente a remercié les membres du CN-ITIE pour le travail abattu, et leur a demandé de se prononcer sur le complément de dossier qui doit impérativement être validé par leurs soins avant soumission au SI. Les membres qui ont pris part à cette troisième réunion du CN-ITIE ont exprimé leur entière adhésion aux commentaires et documents annexes. Certains membres se sont prononcés verbalement, d'autres par écrit dans l'espace « chat » de la plateforme Zoom, et par acclamation (applaudissements) à la demande expresse de la Présidente du CN-ITIE.

Cette dernière a ensuite fait l'annonce solennelle de la validation par les membres du CN-ITIE du complément d'informations et des documents annexes à transmettre à l'équipe Validation du SI par le Coordinateur national pour le compte du CN-ITIE, au plus tard le Jeudi 16 septembre 2021.

4°) Présentation et Validation du Plan d'Action pour le suivi de la divulgation des BE

M. Amadou Samb (Président de la « Commission Bénéficiaires Effectifs ») a présenté la feuille de route de la divulgation des Bénéficiaires effectifs pour mieux assurer la deuxième phase qui sera axée sur l'efficacité de la mise en œuvre. Au titre des axes phares de la feuille de route, les membres du CN-ITIE ont décidé de :

- Mettre à jour le plan d'action pour 2022 ;
- Sensibiliser davantage les entités déclarantes à travers les Rencontres avec la

Chambre des Mines, l'Association des exploitants artisanaux et les pétroliers ;

- Evaluer la mise en œuvre du registre des Bénéficiaires Effectifs ;
- Organiser une réunion sur les opportunités de révision du décret n°2020-791 du 19 mars 2020 portant création du RBE ;
- Vérifier l'exhaustivité des données sur les entreprises cotées insérées dans le site web du Comité ITIE www.itie.sn ou sur le portail www.donnees.itie.sn ;
- Cérémonie de lancement officiel du Registre des Bénéficiaires Effectifs.

Les points relatifs à l'accès à l'information et à la vérification de l'exhaustivité des données sur les bénéficiaires effectifs ont été soulignés.

Après la présentation, certains membres du CN-ITIE ont pris la parole pour évoquer la situation des déclarations auprès des Greffiers, demandant des informations complémentaires pour recevoir la déclaration. Il a été rappelé que cette démarche s'inscrit dans la lettre de l'article 8 du décret n°2020-791 du 19 mars 2020 qui donne la prérogative au Greffier d'exiger des pièces justificatives aux entreprises déclarantes.

En outre, la suggestion a été faite de privilégier le suivi de la déclaration des Bénéficiaires entre les parties prenantes.

Pour clore son propos, le Président de la « Commission Bénéficiaires effectifs » a rappelé avec insistance, la nécessité de se pencher au plus vite sur la prise en compte de l'obligation de la divulgation de la Propriété légale des projets pétroliers, gaziers et miniers, soit par le biais de l'amendement du texte existant (décret 2020-791), soit par la prise d'un avenant. Il a décidé que la Commission commencerait à y travailler avec le Ministère de la Justice dans les meilleurs délais.

Cela dit, les membres du CN-ITIE ont à l'unanimité approuvé le Plan d'Action pour le suivi de la divulgation des BE.

6°) La Revalorisation du système de rémunération des membres du ST-ITIE

Pour permettre à M. **Hamady DIATTA** (Consultant) de livrer les conclusions sur le Rapport relatif à la revalorisation des rémunérations du personnel du ST-ITIE et se libérer du fait d'autres engagements, il a été décidé d'anticiper sur ce point.

Le Dr. **Aissatou SY** (Présidente du Comité Ad hoc institué pour superviser les travaux du Consultant) a rappelé la principale motivation de la mission qui leur a été confié avec ses collègues.

A la suite de la Présidente, le Consultant a, à l'occasion de sa présentation, souligné la nécessité de renforcer la gestion du plan de carrière des agents. Il a indiqué que l'augmentation des rémunérations sera graduelle.

Il a été décidé que la nouvelle grille salariale entrerait en vigueur dès la fin

Septembre 2021, et un rappel sera fait sur l'année, depuis le mois de janvier 2021.

Les commentaires de certains membres ont porté sur l'importance de garder les ressources du ST-ITIE en améliorant les conditions de travail. D'autres ont souligné les perspectives de recrutement pour renforcer le ST-ITIE à travers des doublons dans les postes. Les membres ont également invité les membres du ST-ITIE à penser au transfert de compétences.

A l'issue des discussions, le rapport relatif à la revalorisation du système de rémunération des agents du ST-ITIE a été approuvé.

5°) Le Rapport de Cadrage ITIE 2020

La présentation du Rapport de Cadrage a permis de stabiliser le périmètre des entreprises extractives et de spécifier les flux de paiement qui seront pris en compte dans le Rapport ITIE 2020. L'un des nouveaux flux signalés est la Taxe spéciale sur le Ciment. Le Rapport de Cadrage évoque aussi quelques points prioritaires, tels que la concordance des informations contenues dans le cadastre minier, et la déclaration des bénéficiaires des données par les entreprises.

Prenant la parole, Dr. **Aissatou SY** (Présidente de la « Commission Audit et Collecte » - COMACOL) a salué le travail effectué par les membres de la COMACOL dans le cadre de la prévalidation du rapport de cadrage. Ensuite, elle a laissé au Secrétaire Permanent Adjoint (SPA) le soin de présenter l'approche méthodologique utilisée pour l'élaboration du Rapport de cadrage.

Ce dernier a rappelé que l'objectif du rapport de cadrage est de calculer la matérialité pour que le CN-ITIE puisse confirmer le périmètre des flux à couvrir, ainsi que celui des entreprises et des entités de l'État qui seront tenues de préparer des déclarations dans le cadre de l'élaboration du Rapport ITIE 2020. Ce rapport a également pour objectif de proposer les informations qui doivent être communiquées par les entreprises et les entités de l'État participantes pour garantir la crédibilité des données conformément à l'Exigence n°**4.9** de la Norme ITIE 2019.

Pour ce faire, la compilation des revenus du secteur extractif par société et par niveau de contribution a été réalisée pour permettre une analyse de la matérialité. Il a été décidé de retenir un seuil de matérialité de **deux cents millions (200.000.000) de francs CFA** de paiements annuels par entreprise, pour permettre d'atteindre un objectif de couverture de 99% des recettes totales perçues par les entités publiques en 2020.

Ainsi, il a été décidé d'inclure **dix-huit (18)** entreprises minières et **huit (8)** entreprises pétrolières et gazières dans le périmètre 2020. Pour ce qui est des flux de paiement, aucun seuil n'a été retenu. Aussi, tous les flux de paiement pris en

compte dans le Rapport 2019 ont été reconduits dans le périmètre 2020, aux côtés de la nouvelle taxe sur le ciment instituée en 2020. Le SPA a également abordé la question de l'état d'avancement des déclarations ITIE faites par les entreprises.

Pour finir, il a présenté le calendrier proposé par l'Administrateur indépendant qui a débuté ses travaux, et qui compte livrer le projet de rapport ITIE 2020 dans le courant des dix (10) premiers jours du mois d'octobre 2021.

A l'issue de cette présentation, les membres du GMP, qui avaient déjà reçu le rapport de cadrage par voie électronique, l'ont adopté à l'unanimité.

Décisions

- Adoption du Compte-rendu de la réunion n°2 du CN-ITIE (24 juin 2021)
- Validation des commentaires et réponses formulées par les membres du CN-ITIE sur le Rapport d'évaluation initial des progrès du Sénégal en matière de mise en œuvre de l'ITIE ;
- Décision d'autoriser le Secrétaire Permanent à transmettre les commentaires compilés et approuvés par le CN-ITIE au SI après cette réunion ;
- Approbation du Plan d'Action pour le suivi de la divulgation des BE ;
- Adoption du Rapport sur la Revalorisation du système de rémunération ;
- Adoption du Rapport de cadrage du Rapport ITIE 2020.

DIVERS

Au titre des divers, la question du renforcement du suivi du respect de la réglementation en matière d'octroi des permis et licences a été évoquée. Le CN-ITIE a convenu d'accompagner le Ministère des Mines et de la Géologie dans la sensibilisation et la communication sur cette question

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 13h30.

Fait à Dakar, le 13 septembre 2021

La Présidente de séance



Pr Awa Marie COLL SECK